

Annexe I au Contrat d'Adhésion :

Note explicative à la Déclaration

Conformément à l'article 6.1 de l'accord, l'Adhérent est tenu de soumettre une Déclaration annuelle afin que Valumat puisse, au nom de ses Adhérents, remplir son obligation de reprise et calculer la contribution financière des participants.

Les informations contenues dans cette annexe sont destinées à aider l'Adhérent à rejoindre, préparer et remplir sa Déclaration.

1. Adhérer à Valumat

- 1.1. Les différentes étapes de l'adhésion
- 1.2. Rétroactivité

2. Préparation

- 2.1. Recensement de la quantité de Matelas mise sur le marché belge ou importée pour l'usage propre
- 2.2. Formulaire de mandat
- 2.3. Attestations sur l'honneur "exportation"

3. La Déclaration

- 3.1. La Déclaration
- 3.2. Contrôle de la Déclaration

4. Contributions et facturation

- 4.1. Les contributions de financement
- 4.2. Les modalités de facturation et de paiement des contributions de financement

5. Matelas ou pas ?

6. Quelques FAQ

- 6.1. Je suis un producteur étranger et je vends des Matelas en Belgique. Que dois-je faire ?
- 6.2. Je produis ou j'importe des Matelas et les vends à mon client, actif dans le commerce de gros. Ce client va à son tour exporter ces matelas. Dois-je payer une contribution à Valumat pour ces matelas ?
- 6.3. J'exporte des Matelas que j'ai produits ou importés. Dois-je payer une contribution à Valumat pour ces matelas ?
- 6.4. Qu'en est-il des contributions environnementales dans le cadre de promos/réductions ?
- 6.5. J'achète des Matelas que je vends sur le marché belge sous mon nom (marque de distributeur ou private Label). Puis-je demander à mon fournisseur de se charger pour moi des obligations administratives vis-à-vis de Valumat ?
- 6.6. Quand dois-je rembourser la contribution environnementale à mon client ?
- 6.7. Je vends un sommier avec deux Matelas et un surmatelas. Quel est le montant de la contribution ?

1. Adhérer à Valumat

1.1. *Les différentes étapes du processus d'adhésion*

1.1.1. *1^{re} étape*

Pour l'ouverture de votre dossier chez Valumat, vous devez nous fournir les documents suivants :

- la fiche d'identification
- la première Déclaration d'adhérent (au plus tard le 31 mars de l'année civile suivant l'année de référence)
- le contrat d'adhésion

1.1.1.1. *La fiche d'identification reprenant les informations générales relatives à l'entreprise et au responsable qui gèrera le dossier Valumat.*

Données professionnelles :

Ce sont les informations générales relatives à votre entreprise.

Données de facturation :

Indiquez ici le nom ou les coordonnées de la personne ou du service qui s'occupera des factures. Pour des raisons de sécurité, Valumat envoie les factures par voie électronique au format PDF à l'adresse e-mail fournie pour la facturation. Il est donc d'une importance cruciale que l'adresse e-mail de facturation soit correctement remplie.

Personne de contact :

Indiquez les coordonnées de la personne de contact au sein de votre entreprise pour le dossier Valumat. Si vous souhaitez que toute la correspondance pour cette personne soit envoyée à une autre adresse que celle de l'entreprise, veuillez indiquer ces coordonnées.

1.1.1.2. *La première Déclaration d'adhérent*

Si vous adhérez en cours de l'année civile X, indiquez sur le formulaire de Déclaration les volumes réellement mis sur le marché au cours de l'année civile X-1 (année précédente). Ces volumes serviront de base pour le calcul de l'acompte de financement pour l'année civile X (année en cours). Si vous n'avez pas mis de Matelas sur le marché au cours de l'année civile, veuillez indiquer les volumes que vous comptez commercialiser au cours de l'année civile sur le formulaire de déclaration.

Le volume effectif de Matelas mis sur le marché au cours de l'année civile X doit parvenir à Valumat avant le 31 mars de l'année qui suit l'année civile (X+1) en vue du décompte de l'acompte déjà payé au cours de l'année civile X et du calcul de la contribution effectivement due pour l'année civile X. Les volumes de l'année civile X en cours déterminent également l'acompte pour l'année qui suit l'année civile X+1.

Comment remplir le formulaire de Déclaration ? *Voir le point 3.1. La Déclaration*

1.1.1.3. Le contrat d'adhésion

Le contrat d'adhésion doit être signé en double exemplaire par une personne habilitée à engager la société.

Envoyez l'exemplaire original de ce document ainsi que la fiche d'identification et la Déclaration par courrier postal ou par e-mail à l'adresse :

Recydata asbl
Avenue Reine Astrid 59A, boîte 8, B-1780 Wemmel
info@recydata.be

Pour des raisons de confidentialité, Recydata a été mandatée par Valumat pour traiter votre Déclaration.

1.1.2. 2^e étape

Dès que Recydata aura reçu tous vos documents d'adhésion, vous recevrez un exemplaire signé par nos soins du contrat d'adhésion. Le cas échéant, vous recevrez une facture pour le décompte des années civiles précédentes. Vous recevrez également une facture pour le paiement de l'avance sur votre financement pour l'année civile en cours.

1.1.3. 3^e étape

Chaque année, vous devez transmettre la Déclaration pour l'année civile précédente à Valumat au plus tard le 31 mars. Au début de chaque année civile, au plus tard le 31 janvier, Valumat vous enverra un formulaire de Déclaration en papier (la Déclaration d'adhésion) ou (à partir de la deuxième année) une invitation à vous connecter à l'aide de votre code unique sur l'application en ligne développée à cet effet.

1.2. Rétroactivité

Le système Valumat est ouvert aux Producteurs qui souhaitent se mettre en ordre en ce qui concerne leurs obligations de reprise à partir de la date de l'entrée en vigueur de la réglementation et ceci quelle que soit la date de la signature effective du contrat d'adhésion au système Valumat.

L'adhésion à Valumat a un effet rétroactif et les Contributions de financement sont dès lors dues à partir du 1^{er} janvier 2021 ou à partir du 1^{er} janvier de la première année civile pour laquelle l'Adhérent ne peut apporter la preuve qu'il a déjà satisfait à son obligation de reprise, alors qu'il y était soumis.

Si vous adhérez rétroactivement, ce sont les volumes mis sur le marché l'année civile précédente qui servent de base pour le décompte des années civiles rétroactives et pour le calcul de l'acompte de financement pour l'année civile en cours. Si ce volume n'est pas représentatif des années civiles précédentes, nous vous demandons de prendre contact avec Valumat.

Vous payez une contribution de financement pour chacune des années civiles pour lesquelles vous adhérez (voir 4.1.).

2. Préparation

Avant de remplir le formulaire de Déclaration, il est important de rassembler toutes les données afin de pouvoir établir une Déclaration correcte.

2.1. Recensement de la quantité de Matelas mise sur le marché belge ou importée pour propre usage

La déclaration concerne tous les Matelas qui :

- sont produits ou importés en Belgique et mis sur le marché belge ;
- sont produits ou importés en Belgique pour propre usage ;
- sont vendus en ligne en Belgique à des consommateurs

2.2. Formulaires de mandat

Si, en tant que Producteur, vous assumez un mandat pour la Déclaration des Matelas que vous produisez pour vos clients en « **marque propre** », il y a lieu d'ajouter à votre Déclaration les quantités respectives de ces Matelas.

Les conventions de mandat doivent être écrites et signées. Conservez tous les formulaires de mandat établis à cet effet pour un contrôle éventuel de votre Déclaration.

Un modèle du formulaire de mandat peut être demandé par e-mail à l'adresse info@Valumat.be ou le télécharger sur le site web valumat.be.

2.3. Attestations sur l'honneur

Les Matelas que vos clients ont **exportés** afin de les mettre sur le marché sous leur propre nom, ne doivent pas figurer dans votre Déclaration.

Par « exportation », on entend l'envoi physique de Matelas en dehors du territoire belge, ce qui entraîne une exemption de TVA à mentionner sur la facture, conformément à l'article 39 (livraisons hors UE) ou l'article 39bis (livraisons intracommunautaires) repris dans le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Il y a toutefois lieu de justifier les quantités déduites en joignant à votre déclaration les formulaires "attestation sur l'honneur" établis et signés par vos clients.

Vous pouvez demander ce formulaire par e-mail à l'adresse info@Valumat.be ou le télécharger sur le site Web valumat.be.

3. La Déclaration

3.1. La Déclaration

La déclaration d'adhésion doit être remplie sur un formulaire de déclaration papier. À partir de la deuxième année calendrier d'adhésion, la Déclaration s'effectue annuellement en ligne. Au début de chaque année civile, au plus tard le 31 janvier, Valumat vous envoie une invitation à vous connecter à l'application Internet spécialement conçue à cet effet avec votre code unique.

Déclaration 2023													
Type de matelas	Matelas enfant*		Matelas** ≤ 120 cm		Surmatelas*** ≤ 120 cm		Matelas** > 120 cm		Surmatelas*** > 120 cm		Matelas	Acompte de financement 2024 en € (HTVA)	
	Quantité	Tarif en €	Quantité	Tarif en €	Quantité	Tarif en €	Quantité	Tarif en €	Quantité	Tarif en €	Quantité totale		
PUR		3,51 €		7,02 €		7,02 €		14,05 €		14,05 €			
Latex		3,51 €		7,02 €		7,02 €		14,05 €		14,05 €			
À ressorts (ensachés)		3,51 €		7,02 €		7,02 €		14,05 €		14,05 €			
Autres		3,51 €		7,02 €		7,02 €		14,05 €		14,05 €			
Total		3,51 €		7,02 €		7,02 €		14,05 €		14,05 €			
Nom de la société :						Date + Nom + Signature de la personne de contact :							
<small>* Matelas enfant : matelas de 70 x 140 centimètres maximum, à l'exclusion des matelas de berceau et de parc. Les matelas de berceau et de parc sont des matelas d'une hauteur inférieure ou égale à 40 mm et leur surface totale ne dépassant pas 0,8m². ** Matelas : pièce de literie utilisée par des personnes pour s'allonger dans le but de dormir ou de se reposer, et pouvant s'utiliser pendant une longue période. Il se compose d'une housse solide rembourrée de matériaux de base, et se pose généralement sur un sommier, avec ou sans surmatelas. *** Surmatelas : matelas mince qui se pose sur le matelas normal. Son épaisseur est de 10 centimètres au maximum. Valumat asbl : siège administratif et adresse de correspondance : Avenue Reine Astrid 59A boîte 9, B-1780 Wemmel, tél. 02/456 83 22, info@valumat.be, www.valumat.be</small>													

Les taux ci-dessus sont établis annuellement par l'assemblée générale de Valumat.

Comment remplir le formulaire de Déclaration ?

Année de déclaration : année sur laquelle porte la Déclaration.

Type de Matelas : vous devez faire la distinction entre les Matelas PUR, latex, à ressorts (y compris ensachés) et les Matelas principalement composés d'autres matières (paille, etc.).

Quantité : vous devez indiquer la "quantité" de matelas mis sur le marché.

Matelas enfant : Matelas avec une dimension de maximum 70 x 140 centimètres, à l'exclusion des matelas de berceau et de parc. Les matelas de berceau et de parc sont des matelas d'une hauteur inférieure ou égale à 40 mm et leur surface totale ne dépassant pas 0,8m².

Matelas : produit destiné au couchage et au repos, pouvant être utilisé par toute personne pendant une longue période, constitué d'une housse solide, rembourrée de matériaux de base, et susceptible d'être mis sur une structure de lit de support. Vous devez faire la distinction entre les Matelas de largeur inférieure ou égale à 120 cm et les Matelas de largeur supérieure à 120 cm. [Le point 5 contient des précisions supplémentaires concernant le concept de Matelas.](#)

Surmatelas : éléments de literie de faible épaisseur (épaisseur maximum de 10 centimètres) placés sur un Matelas normal. Vous devez faire la distinction entre les surmatelas de largeur inférieure ou égale à 120 cm et les surmatelas de largeur supérieure à 120 cm.

Tarif : la contribution par Matelas mis sur le marché ou pour un propre usage. Cette contribution est fixée chaque année par l'assemblée générale de Valumat.

Acompte de financement : pour permettre à Valumat de remplir sa mission, l'Adhérent doit lui payer un acompte de financement au moins égal à la contribution de financement minimale visée (voir 4.1.2. de la présente annexe). L'acompte de financement est calculé sur la base de la déclaration de l'année précédente.

Date ultime d'envoi de la Déclaration : Valumat doit être en possession de la Déclaration de l'année précédente **au plus tard le 31 mars** de l'année en cours.

Notez les quantités de Matelas soumis aux conventions environnementales (voir point 5 de la présente annexe), que vous avez calculées de manière suivante :

Quantités de Matelas produits et importés et mis sur le marché belge ou importés pour propre usage au cours de l'année civile écoulée

PLUS : Quantités de Matelas produits en « marque propre » pour vos clients au cours de l'année civile écoulée et pour lesquelles vous avez accepté la responsabilité d'inclure celles-ci dans votre Déclaration en signant la convention de mandat appropriée (= **formulaire de mandat**).

MIN : Quantités de Matelas que vos clients ont exportés
(= **attestations sur l'honneur exportation**).

EST ÉGAL AUX quantités de Matelas à déclarer à Valumat

3.2. Contrôle de la Déclaration

Valumat a, à tout moment, le droit de procéder directement ou par l'intermédiaire d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable externe, lié par le secret professionnel, aux vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par l'Adhérent.

Les frais de ces contrôles sont à charge de Valumat, sauf si les contributions de financement dues, calculées sur base de la Déclaration corrigée à la suite du contrôle, excèdent le total des contributions de financement payées de plus de dix pour cent (10%). Le cas échéant, les frais des contrôles précités seront supportés par l'Adhérent.

4. Informations complémentaires

4.1. Type de Contributions de financement

4.1.1. Contribution de base

La Contribution de base (également appelée tarif) est la contribution par Matelas mis sur le marché importé pour propre usage. Cette contribution est fixée chaque année par l'assemblée générale de Valumat et les montants pour l'année civile 2024 :

	hors tva
Matelas pour enfants, excepté les matelas de berceau et de parc*	3,51 €
Matelas et surmatelas** ≤ 120 cm	7,02 €
Matelas et surmatelas** > 120 cm	14,05 €

*/** : définitions voir 3.1 La Déclaration

4.1.2. Contribution de financement minimale

La Contribution de financement minimale s'élève à : 100 euros par année civile.

4.1.3. Répercussion de la contribution

À partir du 1^{er} janvier 2021, les Adhérents au système Valumat factureront à leurs clients la contribution de base fixée par Valumat. La contribution environnementale doit être indiquée visiblement sur les factures entre professionnels (B2B) par une ligne de texte (contributions environnementales comprises) ou la mention explicite du montant des contributions environnementales.

Pour les ventes aux consommateurs (B2C), il n'est pas obligatoire d'indiquer cette contribution environnementale sur la facture ou le ticket de caisse, bien que cela soit permis. Le consommateur peut être informé via d'autres moyens de communication (par exemple des affiches, des étiquettes de prix dans le magasin, une mention dans les dépliants publicitaires...) que le prix total de son achat comprend la contribution environnementale.

Possibilités pour la facturation B2B :

- par élément facturé, avec mention du montant ;
- regroupé avec mention du montant (total) ;
- par élément facturé ou regroupé, avec mention « contribution environnementale incluse ».

4.2. Facturation et modalités de paiement

4.2.1. Facturation

Première facture : le décompte de 2023*

En avril 2024, Valumat enverra un décompte relatif à l'année précédente (2023).

Le décompte calcule la différence entre le montant réel pour 2023 (voir la déclaration de 2023) et les acomptes déjà facturés et payés pour 2023.

Cette facture devra être payée dans les 30 jours.

Trois factures d'acompte en 2024

Au même moment, Valumat enverra trois factures d'acompte pour 2024 aux adhérents. L'avance totale sur le financement est calculée comme suit : nombre de matelas mis sur le marché belge en 2023 multiplié par les tarifs de 2024.

La première facture de 25% du montant est à payer pour le 31 mai 2024 au plus tard.

La deuxième facture de 25% du montant est à payer pour le 31 août 2024 au plus tard.

La troisième facture de 25% du montant est à payer pour le 30 novembre 2024 au plus tard.

Cela signifie qu'en 2024, les adhérents ne devront payer que 75 % de l'avance due sur le financement pour 2024. Le solde de 25 % sera porté en compte en avril 2025, avec le décompte de 2024. Ce décompte calcule la différence entre le montant réel pour 2024 et les acomptes déjà facturés et payés pour 2024.

Cette méthode permet de limiter l'avance sur le financement pour les adhérents et de récupérer immédiatement l'intégralité de la TVA portée en compte.

4.2.1. Intérêts de retard

Valumat peut calculer des Intérêts de retard :

- sur les adhésions rétroactives ;
- lorsque la date ultime de paiement est dépassée;
- lorsque Valumat n'est pas en possession de la Déclaration de l'Adhérent avant le 31 mars de l'année suivant l'année civile de référence.

Valumat peut calculer des Intérêts de retard, selon les modalités décrites dans le contrat d'adhésion.

4.2.2. Paiements

Lors du paiement des différentes avances de financement sont versées, la TVA (=21%) reste due sur le montant de l'avance versée.

Chaque paiement doit être effectué au moyen d'un virement sur le compte bancaire suivant :

BNP PARIBAS FORTIS : BE93 0018 2643 9167

Code BIC : GEBABEBB

5. Matelas ou pas ?

5.1. Des housses et des noyaux

Les housses et noyaux de Matelas ne sont pas considérés au sens strict comme un Matelas. Il ne faut donc pas payer de contribution pour ces éléments. C'est la personne qui assemble les Matelas avec housses et noyaux afin de mettre ces Matelas sur le marché qui sera soumise à l'obligation de reprise, et devra payer la contribution.

5.2. Des canapés lits et des convertibles

Lorsque le rembourrage servant de matelas est une partie intégrante du meuble et ne peut pas être enlevé sans endommager le meuble à tel point qu'il ne pourra plus remplir sa fonction d'origine, ce rembourrage n'est pas considéré comme un Matelas.

Si le Matelas peut être enlevé du meuble, et qu'il est donc amovible et remplaçable, il est considéré comme un Matelas normal, pour lequel une contribution doit être payée.

5.3. Des vieux sommiers à lattes, des sommiers à ressorts et autres structures de lits

Cette obligation de reprise n'est valable que pour les Matelas et ne s'applique pas aux sommiers à ressorts, sofas... et donc pas non plus aux sommiers à lattes et autres structures de lits.

5.4. Matelas de berceau et de parc

Aucune contribution n'est due sur des matelas de berceau et de parc. Les matelas de berceau et de parc sont des matelas d'une hauteur inférieure ou égale à 40 mm et leur surface totale ne dépassant pas 0,8m².

6. Quelques FAQ

6.1. Je suis un producteur étranger et je vends des Matelas en Belgique. Que dois-je faire ?

Si vous êtes une entreprise étrangère qui exporte et vend des Matelas en Belgique, vos clients belges sont soumis à une obligation de reprise en tant qu'importateur, sauf si vous vendez directement aux

ménages privés en Belgique par le biais de la vente à distance. Dans ce dernier cas, vous êtes soumis à l'obligation de reprise.

Toutefois, en tant que fournisseur étranger, vous pouvez prendre en charge les modalités administratives de l'obligation de reprise de vos clients en Belgique. Vous adhérez ensuite à Valumat et faites une déclaration annuelle pour le nombre de Matelas que vous mettez sur le marché belge.

Toutefois, votre client belge reste soumis à l'obligation de reprise/retour en tant qu'importateur. Vos clients belges doivent donc prouver aux autorités régionales que leur fournisseur étranger déclare ces matelas à Valumat. Ils doivent donc vous "mandater". Cela peut se faire via un "formulaire de mandat". Vous pouvez demander ce formulaire par mail à info@Valumat.be ou le télécharger sur le site internet valumat.be

6.2. Je produis ou j'importe des Matelas et les vends à mon client, actif dans le commerce de gros. Ce client va à son tour exporter ces matelas. Dois-je payer une contribution à Valumat pour ces matelas ?

Au moment de la vente du producteur ou importateur à l'intermédiaire, l'identité de l'utilisateur du Matelas final n'est pas toujours connue.

Votre client exporte les Matelas qu'il vous achète ? Ce client peut dans ce cas remplir une "déclaration sur l'honneur" pour l'exportation.

Lorsque vous remplissez votre Déclaration annuelle, vous pouvez alors déduire les quantités mentionnées sur cette déclaration des quantités que vous avez mis sur le marché belge.

Par "exportation", on entend l'envoi physique de Matelas en dehors du territoire belge, ce qui entraîne une exemption de TVA à mentionner sur la facture, conformément à l'article 39 (livraisons hors UE) ou l'article 39bis (livraisons intracommunautaires) repris dans le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les consommateurs étrangers qui achètent des Matelas en Belgique paieront la contribution.

6.3. J'exporte des Matelas que j'ai produits ou importés. Dois-je payer une contribution à Valumat pour ces matelas ?

Non, vous ne devez pas payer de contribution Valumat pour ces Matelas. Votre Déclaration annuelle ne concerne que les Matelas que vous avez produits ou importés dans le but de les introduire sur le marché belge ou de les destiner à une utilisation propre.

6.4. Qu'en est-il des contributions environnementales dans le cadre de promos/réductions ?

La contribution environnementale est indépendante du prix de vente des Matelas : il n'y a donc aucune réduction possible sur les contributions environnementales.

6.5. J'achète des Matelas que je vends sur le marché belge sous mon nom (Private Label). Puis-je demander à mon fournisseur de se charger pour moi des obligations administratives vis-à-vis de Valumat ?

Si vous produisez en tant qu'entreprise des Matelas en votre nom propre (Private Label) pour les proposer sur le marché belge, vous êtes soumis à l'obligation de reprise.

Vous avez aussi la possibilité – avec son accord – de mandater votre fournisseur pour reprendre les quantités de Matelas qu'il vous a livrés sous votre nom (Private Label) dans sa Déclaration annuelle à Valumat. Vous restez néanmoins le responsable final, ce qui implique que vous devez pouvoir montrer que votre fournisseur a rempli vos obligations.

Vous pouvez mandater plusieurs fournisseurs en même temps. Cela se fait via un formulaire de mandat. Vous pouvez demander ce formulaire par mail à info@Valumat.be ou le télécharger sur le site web valumat.be

6.6. Quand dois-je rembourser la contribution environnementale à mon client ?

Certains vendeurs finaux reprennent les Matelas des clients dans le cadre d'actions telles que "pas satisfait, argent remis". Dans ce cas, vous rembourserez le montant du Matelas à votre client ainsi que la contribution.

Si vous vendez à nouveau ces Matelas, vous devez à nouveau payer la contribution environnementale. Vous ne pouvez inclure ces matelas qu'une seule fois dans votre Déclaration.

6.7. Je vends un sommier à ressorts avec deux Matelas et un surmatelas. À combien s'élève la contribution ?

Vous payez une contribution environnementale sur les 2 Matelas et sur le surmatelas, c'est-à-dire trois fois la contribution environnementale, au tarif en vigueur.

6.8. Plus de FAQ sur valumat.be